

Direction de l'Urbanisme
JPB/CGG/SB/SBa

ARRETÉ N°499/2022

Objet : Numérotation du programme immobilier Urban Village – société NEXITY – et nouvelle numérotation – Annule et remplace l'arrêté n° 57/2022.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de correction de la numérotation émise par la société NEXITY dans le cadre de la construction d'une résidence intergénérationnelle de 96 places, de 21 logements collectifs en accession, d'une crèche privée et de 11 pavillons en accession libre à Gonesse,

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2021 dénommant la voie créée dans le programme immobilier précédemment visé : Impasse du Vieux Marché,

Vu le permis de construire n°95 277 18G0018 accordé par arrêté en date du 19 février 2019,

Vu le permis de construire modificatif n°95 277 18G0018 M3 accordé en date du 20 décembre 2021,

Vu l'arrêté portant numérotation n°57-2022 du 14 mars 2022,

Vu la demande de l'opérateur de modifier la numérotation de la résidence intergénérationnelle en date du 10 novembre 2022,

Vu le plan de numérotation annexé au présent arrêté,

Considérant qu'à la demande des services postaux et pour faciliter les opérations d'adressage, il convient d'attribuer un second numéro.

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté portant numérotation n°57-2022 du 14 mars 2022 est modifié.

Article 2 : A dater du présent arrêté de numérotage, qui sera transmis aux bénéficiaires concernés, ainsi qu'aux différents concessionnaires de la Ville (la Poste, Centre des Impôts Fonciers, Centre de secours, Hôtel de police...) et organismes administratifs, la résidence de logements se verra attribuer les numéros suivants conformément au plan de numérotation annexé :

- Crèche avec accès indépendant : n°8 rue Emmanuel Rain
- Local commercial indépendant : n°8 Bis rue Emmanuel Rain
- Logements collectifs en accession : n°2 impasse du Vieux Marché,

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

- Pavillons en accession libre :

- n°4 impasse du Vieux Marché
- n°6 impasse du Vieux Marché
- n°8 impasse du Vieux Marché
- n°10 impasse du Vieux Marché
- n°12 impasse du Vieux Marché
- n°14 impasse du Vieux Marché
- n°16 impasse du Vieux Marché
- n°18 impasse du Vieux Marché
- n°20 impasse du Vieux Marché
- n°22 impasse du Vieux Marché
- n°24 impasse du Vieux Marché

- Résidence intergénérationnelle :

- n°26 impasse du Vieux Marché – bâtiment A
- n°28 impasse du Vieux Marché – bâtiment B

Article 3 : Les frais de premier établissement et de renouvellement pour cause de changement de numérotage, ainsi que les frais d'entretien et de réfection de numérotage sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net et lisible et conserve ses dimensions et formes premières.

Article 4 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sans contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Les différents concessionnaires de la Ville et organismes administratifs cités à l'article 2,
- Aux propriétaires de la parcelle concernée par le changement d'adresse.

Fait à Gonesse, le 21 novembre 2022.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 30 NOV. 2022

Mis en ligne : - 1 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Numérotation du programme immobilier Urban Village - société NEXITY
- et nouvelle numérotation - Annule et remplace l'arrêté n°57/2022.

.....
Date de décision: 21/11/2022

Date de réception de l'accusé 30/11/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022ARRETE499

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221121-2022ARRETE499-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté 499.pdf (99_AR-095-219502770-20221121-2022ARRETE499-
AR-1-1_1.pdf)

